

Madame à VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis), le 16 juin 1961.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens (nouveau régime) à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de MONTFERMEIL (Seine-Saint-Denis) le 27 Janvier 1990 .

Ledit régime non modifié.

Monsieur De nationalité marocaine et Madame, de nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ici présents.

A l'effet de :

Se Rendre et constituer le mandant caution simple de :

La SCI IMMO JAD, Acquéreur aux présentes.

ENVERS pour le paiement de toutes les sommes qui seront dues au prêteur par l'emprunteur en vertu d'un prêt ci-après constaté entre le prêteur et l'emprunteur jusqu'à concurrence de la somme en principal de *SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (678.000 €)* qui pourra être prêtée, pour le temps, au taux et sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables.

S'obliger en conséquence tant au remboursement du montant en principal ci-dessus mentionné, qu'au paiement de tous intérêts, frais et accessoires qui y seront afférents.

Et en tant que de besoin ou comme bon semblera au mandataire :
Renoncer à se prévaloir du bénéfice du terme stipulé pour le remboursement du prêt, dans le cas où l'emprunteur en serait déchu pour une cause quelconque,

Renoncer à toutes actions personnelles contre l'emprunteur tant que le prêteur n'aura pas été totalement désintéressé.

Vouloir étendre son obligation en cas de décès à ses héritiers afin qu'ils assurent solidairement en ses lieux et place la totalité de son engagement.

Convenir qu'en cas de cautionnement partiel, les remboursements partiels par l'emprunteur s'imputeront sur la partie cautionnée de cette obligation.

Convenir que le créancier devra discuter préalablement les biens de l'emprunteur avant d'exercer ses droits contre la caution,

Convenir que le créancier devra en cas de pluralité de cautions, diviser son action et la réduire en proportion de l'engagement contracté.